

Délibération n° 2026-09-10-23

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 10 septembre 2026

Objet : AVENANT N° 1 À
LA CONVENTION DE
MANDAT
2026 TE63/SEMELEC63

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno
GENTEUIL

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141

Présents : 94

Pouvoir : 6

Votants : 100

Pour : 91

Contre : 1 – (MARTEL
Daniel)

Abstention : 8 –

(ARCHENY Danièle, DE
GUERINES Bertrand,
CLIGNAC Jean-Louis,
COSTE Catherine,
DUBOISSET Étienne,
LOPEZ Argimiro, REBEYRE
Sabine, LANGLAIS Cédric)
Ne prend pas part au
vote : 0 –

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DE GUERINES Bertrand, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LEROY Anthony, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, BUSSUIÈRE Claire, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIÈRE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU Didier, THOMAS



Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry, VOISIN Thierry,
ZABARDI Diane

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, DUVAL Christine, LAFORGE
Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT
Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON
Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU
Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD
Claude, POUMEROL Christel donne procuration à GUITTARD
Antoine, THOMAS Florence donne procuration à KERGUEN
Kévin

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT 2026 TE63/SEMELEC63

Vu la délibération n° 20251213-14 du 13/12/2025 relative à la mise en place de la convention de mandat 2025 T63/SEMELEC63,

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage initiale conclue entre TE63 et SEMELEC 63, pour l'exécution des programmes de travaux millésimés 2026, nécessitent d'être révisés afin de tenir compte de plusieurs évolutions et précisions :

- L'ensemble des programmes de travaux est présenté par millésime, correspondant aux opérations inscrites puis engagées au cours d'une année donnée dans le logiciel métier InterActif de SEMELEC63. Ces programmes millésimés sont ensuite retraduits en « opérations pour information » dans le logiciel budgéo-comptable de TE63. Or, la convention fait référence aux crédits de paiement (CP) prévus au budget pour les programmes d'électrification et d'éclairage public, ainsi qu'aux crédits votés destinées à permettre la mise en paiement du programme 2026 d'entretien de l'éclairage public. Afin d'assurer un suivi réglementaire et budgétaire cohérent et de garantir une meilleure lisibilité des engagements, il convient de réintégrer, pour chaque programme millésimé, l'enveloppe financière correspondante, entendue comme le montant maximal susceptible d'être engagé. Cette approche se justifie par deux éléments. D'une part, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux ne font pas l'objet d'une gestion pluriannuelle au moyen d'autorisations d'engagement (AE). D'autre part, les relations financières avec SEMELEC63 ne peuvent être directement corrélées à nos outils internes de pilotage budgétaire, que constituent les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP). Elles

doivent en revanche s'appuyer sur une enveloppe financière définie par programme, permettant d'identifier clairement le niveau maximal d'engagement autorisé.

- Le programme IRVE (fourniture et pose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) et EMS (entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) sont traités directement par TE63 à partir des programmes millésimés 2026
- Les enveloppes financières correspondant à l'engagement et la dépense maximale autorisée par TE63 à SEMELEC63 doivent être révisées afin de correspondre à la réalité opérationnelle :

Groupement de programmes	Enveloppe financière TTC	Proposition
Electrification	9 000 000,00€	13 550 000,00€
Eclairage public	10 200 000,00€	10 000 000,00€
Entretien éclairage public	5 000 000,00€	6 500 000,00€
Travaux sous mandats	1 600 000,00€	EPL (éclairage public lotissement privé) prog. 2026 : 200 000,00€ FT (France télécom) prog. 2026 : 150 000,00€ TC (Travaux connexes) prog. 2026 : 1 250 000,00€

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat 2026 TE63/SEMELEC63

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Laurent COUDUN



Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 063-256300146-20260910-2026091023-CC

Berger
Levrault

territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage 2026 TE63/SEMELEC63

Avenant n° 1

Entre :

Territoire Énergie Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice au sens de l'article L1212-1 du Code de la Commande Publique : (CCP), représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Francis ROUX, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical du 09 juin 2026.

Ci-après désigné par « Le Syndicat »,

D'une part,

Et :

La Société d'économie mixte SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article L2511-8 du CPP, représentée par Monsieur Laurent COUDUN, Président Directeur Général Délégué dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « la Société mandataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 4- Programmes et enveloppe financière prévisionnelle –

TE63 confie par mandat à SEMELEC63 la réalisation au nom, pour le compte et sous contrôle du Syndicat, les travaux du programme 2025, pour un montant global de 31 650 000,00€, qui comprennent :

1. ER (électrification rurale) : 13 550 000,00€
2. EP (éclairage public) : 10 000 000,00€
3. ENT (entretien éclairage public) : 6 500 000,00€
4. Travaux-sous-mandat : 1 600 000,00€ (EPL 200 000€, FT 150 000€, TC 1 250 000€)

La société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme, l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 10/09/2026, en 2 exemplaires originaux.

Territoire Énergie Puy-de-Dôme
Représenté par son Vice-Président en exercice,
Francis ROUX
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »

SEMELEC 63
Représenté par son Président Directeur Général Délégué
en exercice,
Laurent COUDUN
Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvée »